

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-2193/10/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône relative à des mesures d'accompagnement adoptées pour des professionnels riverains du tunnel Prado Sud

DPL 10/5216/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud perturbent la vie des quartiers concernés et par voie de conséquence l'activité économique riveraine.

Aussi, Marseille Provence Métropole, Autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la société Prado Sud pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Ville de Marseille qui accueille sur son territoire cet ouvrage, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône ont souhaité s'associer pour conduire en partenariat une action en faveur des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains du chantier.

Pour les aider à traverser cette période, Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par délibération FCT 016-1864/10/CC du Conseil de Communauté du 25 mars 2010, Marseille Provence Métropole crée une Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, Marseille Provence Métropole assurera la prise en charge financière des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer l'existence et le montant du préjudice d'exploitation subi, ainsi que des indemnisations accordées.

La Ville de Marseille pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

Pour atténuer les éventuelles difficultés, les organismes fiscaux et sociaux se sont mobilisés, dans le cadre d'une démarche concertée, pour proposer des facilités de paiement et faire bénéficier de reports d'échéances les professionnels demandeurs.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés, il a été décidé de nommer deux collaborateurs Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et deux collaborateurs Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône qui seront les correspondants référents des professionnels concernés.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider et de les orienter utilement dans toutes les démarches qui leur seront nécessaires en vue de l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ou de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône.
- de les conseiller dans la constitution desdits dossiers.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône permettra d'anticiper au mieux les répercussions sur la vie économique locale des travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône relative aux mesures d'accompagnement proposées aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI